Frais	Application du *Règlement sur les frais de faible importance*	Montant des frais en 2025-2026 ($)	Total des recettes découlant des frais en 2025-2026 ($)	Total des remises accordées pour les frais en 2025-2026 ($)	Date de rajustement des frais en 2027-2028	Montant des frais en 2027-2028 ($)
Loi sur les pêches – Permis d'exploitation de parcs à homards ou de viviers[1]	Faible importance (51-151)	75,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	75,00
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Permis de pêche de la mactre à des fins commerciales[2]	Faible importance (<51)	30,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	30,00
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Permis de pêche du couteau de l'Atlantique à des fins commerciales[3]	Faible importance (<51)	30,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	30,00
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Permis de pêche de la mye à des fins commerciales[4]	Faible importance (<51)	30,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	30,00

[1] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon la *Loi sur les pêches*.
[2] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*.
[3] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*.
[4] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*.

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Permis de pêche de la moule à des fins *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* – commerciales[5]	Faible importance (<51)	30,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	30,00
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Permis de pêche de l'huître à des fins commerciales[6]	Faible importance (<51)	30,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	30,00
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 1 - Certificat d'enregistrement de pêcheur	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 2 - Certificat d'enregistrement de bateau	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - a)(i) capelan à partir d'un bateau d'une longueur hors tout de 19,8 m ou plus et de moins de 30,5 m	Importants (Annexe 2)	246,36	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	257,56

[5] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*.
[6] L'application du *Règlement sur les frais de faible importance* a été confirmé pour cet item et le montant du frais a été révisé au montant original selon le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*.

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - a)(ii) capelan à partir d'un bateau d'une longueur hors tout de 30,5 m ou plus	Importants (Annexe 2)	492,72	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	515,13
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(i) crabe des neiges dans les zones de pêche du crabe 1 et 2 si 300 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	2 217,26	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2 318,09
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(ii) crabe des neiges dans les zones de pêche du crabe 1 et 2 si 800 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	9 238,58	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	9 658,72
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(iii) crabe des neiges dans les zones de pêche du crabe 3 à 11 si 300 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	1 354,99	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 416,61
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(iv) crabe des neiges dans la zone de pêche du crabe 4 si 800 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	6 528,60	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6 825,49
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(v) crabe des neiges dans les zones de pêche du crabe 4 et 5 si 800 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	11 209,48	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	11 719,24

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(vi) crabe des neiges dans les zones de pêche du crabe 5 à 7C inclusivement si 800 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	3 695,43	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 863,48
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - b)(vii) crabe des neiges, tous les autres cas	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - c)(i) poisson de fond dans la division 4X et la sous-zone 5 à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est inférieure à 19,8 m	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - c)(ii) poisson de fond à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 19,8 m ou plus	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - d)(i) hareng si un engin mobile est utilisé	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - d)(ii) hareng dans toutes les zones de pêche du hareng autres que les zones de pêche du hareng 1 à 14 si un bordigue ou un filet-piège est utilisé	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(i) homard dans la zone de pêche du homard 2, 3, 6, 7, ou 8	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(ii) homard dans la zone de pêche du homard 17	Importants (Annexe 2)	615,90	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	643,91
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(iii) homard dans la zone de pêche du homard 22	Importants (Annexe 2)	911,54	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	952,99
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(iv) homard dans la zone de pêche du homard 23 si 375 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	381,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	399,22
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(v) homard dans la zone de pêche du homard 23 si 563 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	572,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	598,84
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(vi) homard dans la zone de pêche du homard 25 si 250 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	381,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	399,22

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(vii) homard dans la zone de pêche du homard 25 si 375 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	572,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	598,84
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(viii) homard dans la zone de pêche du homard 24, 26A ou 26B si 300 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	381,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	399,22
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(ix) homard dans la zone de pêche du homard 24, 26A ou 26B si 450 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	572,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	598,84
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(x) homard dans la zone de pêche du homard 27 si 83 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	197,08	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	206,05
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xi) homard dans la zone de pêche du homard 27 si 275 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	652,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	682,54
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xii) homard dans la zone de pêche du homard 27 si 413 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	973,13	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 017,38

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xiii) homard dans la zone de pêche du homard 28 ou 29 si 413 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	184,77	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	193,17
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xiv) homard dans la zone de pêche du homard 30 si 75 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	406,49	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	424,98
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xv) homard dans la zone de pêche du homard 30 si 250 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	1 354,99	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 416,61
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xvi) homard dans la zone de pêche du homard 30 si 375 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	2 032,48	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2 124,91
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xvii) homard dans les zones de pêche du homard 31A à 33 si 375 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	184,77	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	193,17
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xviii) homard dans la zone de pêche du homard 34 si 113 ou 124 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	689,81	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	721,18

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xix) homard dans la zone de pêche du homard 34 si 375 ou 400 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	2 238,12	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2 433,99
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xx) homard dans la zone de pêche du homard 34 si 563 ou 600 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	3 486,02	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 644,55
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xxi) homard dans la zone de pêche du homard 38 si 375 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	381,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	399,22
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xxii) homard dans la zone de pêche du homard 38 si 563 casiers sont utilisés	Importants (Annexe 2)	572,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	598,84
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - e)(xxiii) homard, tous les autres cas	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - f)(i) maquereau dans les zones de pêche du maquereau 1 à 14 si un engin mobile est utilisé à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est inférieure à 19,8 m	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - f)(ii) maquereau si un engin mobile est utilisé à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 19,8 ou plus	Importants (Annexe 2)	3 202,71	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 348,35
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - f)(iii) maquereau dans toutes les zones de pêche du maquereau autres que les zones de pêche du maquereau 1 à 14 si un filet-piège est utilisé	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - g)(i) pétoncle dans la zone de pêche du pétoncle 16	Importants (Annexe 2)	714,45	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	746,64
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - g)(ii) pétoncle dans la zone de pêche du pétoncle 23 ou 29	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38.63
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - g)(iii) pétoncle dans les zones de pêche du pétoncle 28C et 28D inclusivement	Importants (Annexe 2)	788,35	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	824,21
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - g)(iv) pétoncle dans les zones de pêche du pétoncle 28A, 28B, 28C et 28D inclusivement	Importants (Annexe 2)	8 006,77	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	8 370,89

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - g)(v) pétoncle, tous les autres cas	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - h)(i) crevette dans la zone de pêche de la crevette 16	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - h)(ii) crevette dans la zone de pêche de la crevette 8	Importants (Annexe 2)	1 133,26	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 184,80
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - h)(iii) crevette, tous les autres cas	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - i)(i) requin à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est inférieure à 19,8 m	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - i)(ii) requin à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 19,8 ou plus et de moins de 30,5 m	Importants (Annexe 2)	3 449,07	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 605,92

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - i)(iii) requin à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 30,5 ou plus	Importants (Annexe 2)	20 201,71	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	21 120,40
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - j)(i) espadon si des palangres sont utilisées à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 13,7 m ou moins	Importants (Annexe 2)	3 596,89	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 760,46
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - j)(ii) espadon si des palangres sont utilisées à partir d'un bateau dont la longueur hors tout est de 13,7 m ou plus	Importants (Annexe 2)	4 594,65	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	4 803,60
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - k) thon rouge	Importants (Annexe 2)	36,95 plus 184,76 pour chaque étiquettes de thon	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63 plus 193,17 pour chaque étiquette de thon
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - l) thon autre que le thon rouge	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - m) oursin	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - n) crabe rouge	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 3 - o) toutes les espèces, pour tous les cas non prévus à cet article, par espèce	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 4 - Permis pour la récolte de plantes aquatiques	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 5 - Permis pour la pêche récréative	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 6 - Permis pour le transport de poisson	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie I article 7 - Permis pour la pêche à l'appât	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 1 – Morue	Importants (Formule)	49,88 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus.[i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	52,15 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus.[i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 2 - Crabe tourteau	Importants (Formule)	18,47 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	19,31 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 3 - Crabe rouge	Importants (Formule)	97,92 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	102,38 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 4 - Crabe des neiges zones de pêche du crabe 1 à 11	Importants (Formule)	72,06 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	75,33 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 5 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 12	Importants (Formule)	168,75 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis,	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du	0,00	Le 31 mars 2027	176,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du

		moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	regroupement des frais.			permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 6 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 13	Importants (Formule)	117,02 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	122,34 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 7 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 14	Importants (Formule)	107,16 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	112,04 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à

		1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]				3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 8 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 15	Importants (Formule)	158,90 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	166,13 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 9 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 16	Importants (Formule)	158,90 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	166,13 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de

						3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 10 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 17	Importants (Formule)	157,67 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	164,84 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 11 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 18	Importants (Formule)	168,75 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	176,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 12 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 19	Importants (Formule)	168,75 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	176,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 13 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 20	Importants (Formule)	151,51 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	158,40 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 14 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 21	Importants (Formule)	151,51 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis,	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du	0,00	Le 31 mars 2027	158,40 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du

		moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	regroupement des frais.			permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 15 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 22	Importants (Formule)	151,51 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	158,40 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 16 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 23	Importants (Formule)	151,51 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	158,40 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à

		1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]				3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 17 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 24	Importants (Formule)	151,51 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	158,40 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 18 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 25	Importants (Formule)	168,75 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	176,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de

						3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 19 - Crabe des neiges zone de pêche du crabe 26	Importants (Formule)	168,75 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	176,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 20 – Plie	Importants (Formule)	54,19 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	56,66 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 21 - Flétan du Groenland	Importants (Formule)	68,36 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	71,47 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 22 – Grenadier	Importants (Formule)	19,09 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	19,96 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 23 – Aiglefin	Importants (Formule)	95,46 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	99,80 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 24 - Flétan atlantique	Importants (Formule)	299,94 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	313,58 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de

						3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 25 – Hareng	Importants (Formule)	6,15 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 26 – Homard	Importants (Formule)	479,17 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	500,96 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 27 – Goberge	Importants (Formule)	48,04 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	50,22 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 28 – Sébaste	Importants (Formule)	18,16 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	18,99 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de

						3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 29 - Pétoncle, par tonne de chair	Importants (Formule)	674,41 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	705,08 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 30 - Pétoncle, par tonne dans leur coquille	Importants (Formule)	30,17 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	31,55 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 31 – Oursin	Importants (Formule)	75,14 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	78,55 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 32 - Merlu argenté	Importants (Formule)	1,35 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1,41 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]

Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 33 - Crevette pour les eaux autres que les zones de pêche de la crevette 1 à 6	Importants (Formule)	81,91 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	85,64 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 34 - Crevette pour zones de pêche de la crevette 1 à 6	Importants (Formule)	81,91 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	85,64 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 35 - Mactre de Stimpson	Importants (Formule)	29,25 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis,	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du	0,00	Le 31 mars 2027	30,58 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du

		moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	regroupement des frais.			permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 36 – Espadon	Importants (Formule)	424,97 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	444,30 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 37 - Thon rouge	Importants (Formule)	1 128,33 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 179,65 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à

		1 231,80 lorsque Le produit est de 3 079,52 ou plus. [i]				3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque Le produit est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 - Annexe II partie 2 article 38 - Merluche blanche	Importants (Formule)	38,18 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque la somme est de 3 079,52 ou plus. [i]	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	39,92 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de la somme de toutes espèces de poissons de fonds lorsque la somme est inférieure à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque la somme est de 3 219,57 ou plus. [i]
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis annuel pour résident de 16 à 64 ans	Importants (Annexe 2)	25,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	27,04
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis annuel pour résident de 65 ans et plus	Importants (Annexe 2)	13,54	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	14,16

Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis de cinq jours pour résident	Importants (Annexe 2)	19,70	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	20,60
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis de trois jours pour résident	Importants (Annexe 2)	13,54	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	14,16
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis d'un jour pour résident	Importants (Annexe 2)	6,46	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,76
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis annuel pour non-résident de 16 ans et plus	Importants (Annexe 2)	124,41	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	130,07
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis de cinq jours pour non-résident	Importants (Annexe 2)	38,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	39,92
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis de trois jours pour non-résident	Importants (Annexe 2)	23,40	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	24,46

Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Permis d'un jour pour non-résident	Importants (Annexe 2)	8,62	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	9,01
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique - Timbre de conservation du saumon du Pacifique	Importants (Annexe 2)	7,39 (avant TPS)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	7,72 (avant TPS)
Règlement de pêche (dispositions générales) - Permis autorisant l'utilisation d'un bateau ressortissant à la compétence du Canada pour pêcher ou transborder du poisson dans des eaux autres que les eaux de pêche canadiennes	Importants (Annexe 2)	615,90	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	643,91
Règlement de pêche (dispositions générales) - Permis de pêche pour exposition au public	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé - Pêche à des fins d'enquête scientifique	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé - Pêche à des fins d'alimentation	Importants (Formule)	123,18, plus 24,62 pour chaque personne nommée dans le permis, autre que le titulaire	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78, plus 25,75 pour chaque personne nommée dans le permis, autre que le titulaire

Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé - Pêche à des fins d'appâts	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement sur les mammifères marins - Pêche c) Cétacé autre qu'un béluga, une baleine boréale, un narval ou une baleine franche	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement sur les mammifères marins - Pêche e) Phoque - usage personnel	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement sur les mammifères marins - Pêche f) Phoque - usage commercial	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement sur les mammifères marins - Pêche g) Phoque nuisible	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement sur les mammifères marins - Pêche h) Morse	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43

Règlement sur les mammifères marins - Permis de bateau de récupération	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement sur les mammifères marins - Permis d'observation pour la pêche du phoque	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche des provinces maritimes - Carte d'enregistrement de pêcheur	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche des provinces maritimes - Certificat d'enregistrement de bateau	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche des provinces maritimes - Permis de pêche commerciale	Importants (Annexe 2)	36,95 par espèce	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63 par espèce
Règlement de pêche des provinces maritimes - Permis de pêche d'appât	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43

Règlement de pêche des provinces maritimes - Permis de pêche récréative	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador - Filet maillant ou pêche à la ligne l'omble ou la truite	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 1 - a) résident des Territoires du Nord-Ouest	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 1 - c) toute autre personne	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 2 - b) pêche domestique - toute autre personne	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3 - a) pêche sportive - résident des Territoires du Nord-Ouest (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87

Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3 - b) pêche sportive - résident canadien (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	24,63	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	25,75
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3 - c) pêche sportive - résident canadien (permis de trois jours)	Importants (Annexe 2)	18,47	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	19,31
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3 - d) pêche sportive - non-résident (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	49,27	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	51,51
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3 - e) pêche sportive - non-résident (permis de trois jours)	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3.1 - Permis de pêche de secteur de gestion spécial : b) toute autre personne	Importants (Annexe 2)	11,08	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	11,59
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 3.2 - Validation d'un permis de secteur de gestion spécial : b) toute autre personne	Importants (Annexe 2)	1,23	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1,28

Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 4 - Certificat pour un bateau ou un véhicule de pêche commerciale sur le Grand lac des Esclaves a) catégorie A	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest - Annexe IV, article 4 - Certificat pour un bateau ou un véhicule de pêche commerciale sur le Grand lac des Esclaves b) catégorie B	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 1(1) - Carte d'enregistrement de pêcheur (1) pour un an	Importants (Annexe 2)	73,90	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	77,26
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 1(2) - Carte d'enregistrement de pêcheur (2) pour cinq ans	Importants (Annexe 2)	307,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	321,95
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 1(3) - Carte d'enregistrement de pêcheur (3) temporaire	Importants (Annexe 2)	24,63	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	25,75
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 2 - Certificat d'enregistrement de bateau	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39

Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(1) - Saumon - autre qu'un permis visé aux paragraphes (2) à (4) a) bateau d'une longueur hors tout de moins de 9,14 m	Importants (Annexe 2)	529,67	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	553,76
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(1) - Saumon - autre qu'un permis visé aux paragraphes (2) à (4) b) bateau d'une longueur hors tout d'au moins 9,14 m	Importants (Annexe 2)	874,58	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	914,35
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(1) - Saumon - autre qu'un permis visé aux paragraphes (2) à (4) c) bateau de toute longueur, pêche à la senne coulissante	Importants (Annexe 2)	4 779,42	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	4996,77
Règlement de pêche du Pacifique - Saumon – à l'égard d'un bateau d'une longueur hors tout de moins de 9,14 m - Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	468,08	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	489,37
Règlement de pêche du Pacifique - Saumon – à l'égard d'un bateau d'une longueur hors tout d'au moins 9,14 m – Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	800,67	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	837,08
Règlement de pêche du Pacifique - Saumon – à l'égard d'un bateau de toute longueur, pêche à la senne coulissante – Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	3 288,93	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 438,50

Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(3) - Catégorie N - Saumon - délivré à la Northern Native Fishing Corporation a) bateau d'une longueur hors tout de moins de 9,14 m	Importants (Annexe 2)	468,08	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	489,37
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(3) - Catégorie N - Saumon - délivré à la Northern Native Fishing Corporation b) bateau d'une longueur hors tout d'au moins 9,14 m	Importants (Annexe 2)	800,67	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	837,08
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(3) - Catégorie N - Saumon - délivré à la Northern Native Fishing Corporation c) bateau de toute longueur, pêche à la senne coulissante	Importants (Annexe 2)	3 288,93	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3 438,50
Règlement de pêche du Pacifique - Saumon - pour la pêche dans la rivière Taku ou la rivière Stikine – Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	24,63	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	25,75
Règlement de pêche du Pacifique - Saumon - pour la pêche dans la rivière Taku ou la rivière Stikine – droits complets	Importants (Annexe 2)	246,36	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	257,56
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(5) - Catégorie C - Les espèces de poissons visées à la colonne I de la partie II de la présente annexe pêchées avec des engins visés à la colonne II de la partie II de la présente annexe	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63

Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(6) Catégorie D - Collecte	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(7) Catégorie E - Ormeau	Importants (Annexe 2)	246,36	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	257,56
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(8) Catégorie G - Panope et fausse-mactre	Importants (Formule)	310,41 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins de 1 231,80 lorsque le produit est de 3 079,52 ou plus.	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	324,53 multiplié par le nombre de tonnes de prises autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins de 1 287,82 lorsque le produit est de 3 219,57 ou plus.
Règlement de pêche du Pacifique - Hareng prêt à frayer - pour l'utilisation du filet maillant – droits complets	Importants (Annexe 2)	246,36	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	257,56

Règlement de pêche du Pacifique - Hareng prêt à frayer - pour l'utilisation de la senne coulissante – droits complets	Importants (Annexe 2)	4 902,61	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	5 125,56
Règlement de pêche du Pacifique - Hareng prêt à frayer - pour l'utilisation du filet maillant – Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche du Pacifique - Hareng prêt à frayer - pour l'utilisation de la senne coulissante – Redevance réduite	Importants (Annexe 2)	2 451,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2 562,78
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(11) - Catégorie J - Rogue de hareng sur varech	Importants (Formule)	1 868,65 multiplié par le nombre de tonnes de prises de rogue de hareng sur varech autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsqu'il est inférieur à 3 079,52, ou moins 1 231,80 lorsqu'il est de 3 079,52 ou plus.	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 953,63 multiplié par le nombre de tonnes de prises de rogue de hareng sur varech autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsqu'il est inférieur à 3 219,57, ou moins 1 287,82 lorsqu'il est de 3 219,57 ou plus.
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(12) - Catégorie K - Morue charbonnière	Importants (Formule)	296,86 multiplié par le nombre de tonnes de	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais;	0,00	Le 31 mars 2027	310,36 multiplié par le nombre de

		prises de morue charbonnière autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins 1 231,80 lorsqu'il est de 3 079,52 ou plus.	toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			tonnes de prises de morue charbonnière autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins 1 287,82 lorsqu'il est de 3 219,57 ou plus.
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(13) - Catégorie L - Flétan	Importants (Formule)	381,86 multiplié par le nombre de tonnes de prises de flétan autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 079,52, ou moins 1 231,80 lorsqu'il est de 3 079,52 ou plus.	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	399,22 multiplié par le nombre de tonnes de prises de flétan autorisées en vertu du permis, moins 40 % de ce produit lorsque ce produit est inférieur à 3 219,57, ou moins 1 287,82 lorsqu'il est de 3 219,57 ou plus.
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(14) - Catégorie P - Bateau de transformation	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(15) - Catégorie R	Importants (Annexe 2)	726,76	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au	0,00	Le 31 mars 2027	759,81

- Crabe dormeur, crabe gracieux, crabe royal doré, crabe royal rouge et tourteau rouge du Pacifique			niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(16) - Catégorie S - Pêche de la crevette (chalut)	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(17) - Catégorie T - Pêche du poisson de fond (chalut)	Importants (Formule)	615,89 plus 18,46 par tonne de scorpène, 19,69 par tonne de morue-lingue, 19,69 par tonne de sole, 4,91 par tonne de merlu du Pacifique et 9,22 par tonne de goberge de l'Alaska dont la prise est autorisée par le permis.	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	643,91 plus 19,31 par tonne de scorpène, 20,60 par tonne de morue-lingue, 20,60 par tonne de sole, 5,15 par tonne de merlu du Pacifique et 9,65 par tonne de goberge de l'Alaska dont la prise est autorisée par le permis.
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(18) - Catégorie W - Pêche de la crevette (casier)	Importants (Annexe 2)	394,17	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	412,10
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(19) - Catégorie ZA - Oursin vert	Importants (Annexe 2)	529,67	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du	0,00	Le 31 mars 2027	553,76

			regroupement des frais.			
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(20) - Catégorie ZC - Oursin rouge	Importants (Annexe 2)	652,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	682,54
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(21) - Catégorie ZD - Holothurie	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(22) - Catégorie ZF - Euphausiacés	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(23) - Catégorie ZN - Scorpène	Importants (Annexe 2)	123,18	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	128,78
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(23.1) - Catégorie ZU - Eulakane	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63

Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(23.2) - Catégorie Z2 - Palourde jaune, quahaug commune, asari et couteau	Importants (Annexe 2)	36,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 3(24) - Catégorie Z - Toute pêche non visée ci-dessus	Importants (Formule)	36,95 chaque pêche	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	38,63 chaque pêche
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 5(1) - Permis de récolte de plantes marines, espèces autres que Macrocystis integrifolia et Laminaria suppl.	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement de pêche du Pacifique - Annexe II partie 1 article 6(2) - Remplacement - certificat d'enregistrement	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(1) - Seine pour poisson appât a) chaque 30 cm de seine	Importants (Annexe 2)	1,23	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1,28
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(1) - Seine pour poisson appât b) droit minimum	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19

Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(2) - Bourrole pour poisson appât a) chacune	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(2) - Bourrole pour poisson appât b) droit minimum	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(3) - Nasse pour poisson appât a) chacune	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(3) - Nasse pour poisson appât b) droit minimum	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(4) - Épuisette pour poisson appât – chacune	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(5) - Carrelet pour poisson appât – chacun	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19

Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(6) - Ligne dormante a) les 100 premiers hameçons	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(6) - Ligne dormante b) chaque groupe supplémentaire de 100 hameçons ou moins	Importants (Annexe 2)	3,69	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	3,86
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(7) - Seine pour l'éperlan – chacune	Importants (Annexe 2)	6,15	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	6,43
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(8) - Seine pour les espèces autres que l'éperlan – chaque brasse	Importants (Annexe 2)	0,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,32
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(9) - Verveux a) chacun	Importants (Annexe 2)	2,46	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2,57
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(9) - Verveux b) chaque brasse d'aile ou de guideau	Importants (Annexe 2)	0,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,32

Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(10) - Filet maillant pour l'éperlan aux Îles-de-la-Madeleine – chaque brasse	Importants (Annexe 2)	0,49	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,51
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(11) - Filet maillant pour l'éperlan ailleurs qu'aux Îles-de-la-Madeleine – chacun	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(12) - Filet maillant pour l'omble de fontaine anadrome – chaque brasse	Importants (Annexe 2)	0,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,32
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(13) - Filet maillant pour les espèces autres que l'éperlan et l'omble de fontaine anadrome – chaque brasse	Importants (Annexe 2)	0,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,32
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(14) - Filet à poche ou à réservoir pour l'éperlan – chacun	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(15) - Trappe – chaque brasse d'aile ou de guideau	Importants (Annexe 2)	0,30	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,32

Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(16) - Cage à anguilles – chacune	Importants (Annexe 2)	2,46	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	2,57
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(17) - Casier à écrevisses – chacun	Importants (Annexe 2)	1,23	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1,28
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(18) - Exploitation d'engins de pêche non immatriculés	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(19) - Aide-pêcheur	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du Québec - Annexe V, partie II, article 1(20) - Permis de pêche expérimentale	Importants (Annexe 2)	246,36	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	257,56
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 1 - b) autre personne	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19

Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 2 - (b) toute autre personne	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 3 - (b) autre personne	Importants (Annexe 2)	1,23	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1,28
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive a) permis de pêche à la ligne pour un résident du Yukon ou pour un non-résident admissible (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	18,47	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	19,31
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive b) permis de pêche à la ligne pour un résident canadien (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive c) permis de pêche à la ligne pour un résident canadien (permis de 6 jours)	Importants (Annexe 2)	18,47	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	19,31
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive d) permis de pêche à la ligne pour un résident canadien (permis de 1 jour)	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87

Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive e) permis de pêche à la ligne pour un non-résident (permis annuel)	Importants (Annexe 2)	43,11	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	45,07
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive f) permis de pêche à la ligne pour un non-résident (permis de 6 jours)	Importants (Annexe 2)	24,63	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	25,75
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 5 - pêche sportive g) permis de pêche à la ligne pour un non-résident (permis de 1 jour)	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 7 - Permis d'aquaculture	Importants (Annexe 2)	30,79	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	32,19
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 8 - Carte des prises pour la conservation du saumon : a) résident du Yukon ou non-résident admissible	Importants (Annexe 2)	12,31	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12,87
Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 8 - Carte des prises pour la conservation du saumon : b) résident du Canada	Importants (Annexe 2)	24,63	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	25,75

Règlement de pêche du territoire du Yukon - Annexe III, Permis et droits, Article 8 - Carte des prises pour la conservation du saumon : c) non-résident	Importants (Annexe 2)	61,59	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	64,39
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Tous les bateaux de pêche qui ne sont pas visés ailleurs dans la présente annexe, dans les eaux de pêche canadiennes de l'océan Atlantique autres que la sous-zone 0.	Importants (Formule)	4,61 le tonneau, tonnage brut, et a) 0,56 le tonneau, tonnage brut, pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche d'une espèce autre que la morue, le calmar ou le thon. b) 0,77 le tonneau, tonnage brut, pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche de la morue. c) 0,47 le tonneau, tonnage brut, pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche du calmar. & 731,68 (Droit	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	4,85 le tonneau, tonnage brut, et a) 0,59 le tonneau, tonnage brut, pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche d'une espèce autre que la morue, le calmar ou le thon. b) 0,81 le tonneau, tonnage brut, pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche de la morue. c) 0,50 le tonneau, tonnage brut, pour chaque

		pour la modification de la licence)				jour de présence sur les lieux de pêche, avec licence autorisant la pêche du calmar. & 764,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Tous les bateaux de pêche qui ne sont pas visés ailleurs dans la présente annexe, dans les eaux de pêche canadiennes de l'océan Pacifique.	Importants (Formule)	4,61 le tonneau, tonnage brut, et 0,56 le tonneau, tonnage brut pour chaque jour de pêche. & 731,68 (Droit pour la modification de la licence)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	4,85 le tonneau, tonnage brut, et 0,59 le tonneau, tonnage brut pour chaque jour de pêche. & 764,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Bateaux de pêche, autres que les bateaux de pêche des États-Unis, qui pêchent le thon dans les eaux de pêche canadiennes	Important (>151)	12 181,37 pour chaque bateau de pêche. & 731,68 (Droit pour la modification de la licence)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	12 735,34 pour chaque bateau de pêche. & 764,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Bateaux de pêche de la France enregistrés à Saint-Pierre-et-Miquelon dans les divisions 4R, 4S, les sous-divisions 3Pn ou 4Vn	Importants (Formule)	0,29 par tonneau tonnage brut pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche, chaque jour de pêche. &	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,29 par tonneau tonnage brut pour chaque jour de présence sur les lieux de pêche,

		633,23 (Droit pour la modification de la licence)				chaque jour de pêche. & 679,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Bateaux de pêche battant pavillon d'un État qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne, autre que les États-Unis, dans la sous-zone 0 des eaux de pêche canadiennes, à l'égard desquels a) une licence n'a pas été délivrée pour la pêche dans les eaux de pêche canadiennes autres que la sous-zone 0.	Importants (Formule)	a) 3 046,26 et 4,61 le tonneau, tonnage brut. & (a) 731,68 (Droit pour la modification de la licence)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	a) 3 184,80 et 4,85 le tonneau, tonnage brut. & (a) 764,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Bateaux de pêche battant pavillon d'un État qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne, autre que les États-Unis, dans la sous-zone 0 des eaux de pêche canadiennes, à l'égard desquels b) une licence a été délivrée pour la pêche dans les eaux de pêche canadiennes autres que la sous-zone 0.	Importants (Formule)	(b) 3 046,26 & (b) 731,68 (Droit pour la modification de la licence)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	(b) 3 184.80 & (b) 764,97 (Droit pour la modification de la licence)
Règlement sur la protection des pêches côtières - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Autorisation de l'activité visée à l'alinéa 5(1)b) du présent règlement	Important (>151)	1 847,70	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	1 931,74

Arrêté sur le droit à payer pour les services de boëtte - Gestion des pêches – Droits de permis de pêche - Droit à payer pour les services de boëtte	Importants (Formule)	0,71 le kilogramme de boëtte	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 31 mars 2027	0,77 le kilogramme de boëtte
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1512 - Ottawa to/à Smiths Falls	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1513 - Smith Falls to/à Kingston including/y compris Tay River to/à Perth	Faible importance (<51)	33,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	33,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1514 - Carillon à/to Papineauville	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1515 - Papineauville à/to Ottawa	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1550 - Britannia Bay à/to Chats Falls	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1551 - Chats Falls à/to Chenaux	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1552 - Portage-du-Fort à/to Île Marcotte	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1553 - Île Marcotte à/to Rapides-des-Joachims	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1554 - Rapides-des-Joachims au/to Lac la Cave	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1555 - Lac la Cave	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 1556 - Lac Témiscamingue / Lake Timiskaming	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2011 - Belleville Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2021 - Murray Canal to Healey Falls Locks / Murray Canal aux Écluses de Healey Falls	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2022 - Healey Falls Locks to Peterborough / Écluses de Healey Falls à Peterborough	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2023 - Peterborough to/à Buckhorn including/y compris Stony Lake	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2024 - Buckhorn to/à Bobcaygeon including/y compris Chemong Lake	Faible importance (<51)	33,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	33,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2025 - Bobcaygeon to Lake Simcoe / Bobcaygeon au Lake Simcoe	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2026 - Lake Scugog and/et Scugog River	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2028 - Lakes Simcoe and Couchiching including the Holland River / Lacs Simcoe et Couchiching y compris Holland River	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2029 - Couchiching Lock to Port Severn / Écluse de Couchiching à Port Severn	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2044 - Port Dalhousie	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2047 - Clarkson Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2048 - Port Credit	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2049 - Whitby Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2050 - Oshawa Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2053 - Port Hope Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2054 - Cobourg Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2055 - Frenchman's Bay	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2070 - Harbours in Lake Ontario / Havres dans le lac Ontario	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2086 - Toronto to/à Hamilton	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2140 - Port Maitland to/à Dunnville	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2202 - Port Severn to/à Parry Sound	Faible importance (<51)	33,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	33,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2203 - Carling Rock to/à Byng Inlet	Faible importance (<51)	23,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	23,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2204 - Byng Inlet to/à Killarney	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2205 - Killarney to/à Little Current	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2206 - McGregor Bay	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2207 - Little Current to/à Clapperton Island	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2218 - Penetang Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2221 - Midland Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2222 - Tiffin Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2223 - Port McNicoll and/et Victoria Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2260 - Sarnia to/à Bayfield	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2261 - Bayfield to/à Douglas Point	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2266 - Michael's Bay to/à Great Duck Island	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2267 - Great Duck Island to/à False Detour Passage	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2273 - South Baymouth Harbour and Approaches	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2283 - Owen Sound to/à Giant's Tomb Island	Faible importance (<51)	25,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	25,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2305 - Jackfish Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2306 - Peninsula Harbour and/et Port Munro	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2310 - Caribou Island to/à Michipicoten Island	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 2318 - Heron Bay	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3050 - Kootenay Lake and River	Faible importance (<51)	36,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	36,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3052 - Okanagan Lake	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3053 - Shuswap Lake	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3055 - Waneta to/à Hugh Keenleyside Dam	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3056 - Hugh Keenleyside Dam to/à Burton	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3057 - Burton to/à Arrowhead	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3058 - Arrowhead to/à Revelstoke	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3061 - Harrison Lake and/et Harrison River	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3062 - Pitt River and/et Pitt Lake	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3080 - Stuart Lake	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3311 - Sunshine Coast, Vancouver Harbour to/à Desolation Sound	Faible importance (<51)	33,00 (prix pour une copie imprimé)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	33,00 (prix pour une copie imprimé)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3312 - Jervis Inlet & Desolation Sound and Adjacent Waterways / et les Voies navigables adjacentes	Faible importance (51-151)	88,00 (prix pour une copie imprimé)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	88,00 (prix pour une copie imprimé)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3313 - Gulf Islands and Adjacent Waterways / et les Voies Navigables Adjacentes	Faible importance (51-151)	88,00 (prix pour une copie imprimé)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	88,00 (prix pour une copie imprimé)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3411 - Sooke	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3488 - Fraser River / Fleuve Fraser, Crescent Island to/à Harrison Mills	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3489 - Fraser River / Fleuve Fraser, Pattullo Bridge to/à Crescent Island	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3647 - Port San Juan and/et Nitinat Narrows	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3651 - Scouler Entrance	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3685 - Tofino	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3733 - Catala Passage	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3794 - Stewart	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3858 - Flamingo Inlet	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3863 - Port Chanal	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 3964 - Tuck Inlet	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4141 - Saint John to/à Evandale	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4142 - Evandale to/à Ross Island	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4145 - Mactaquac Lake - Saint John River / Rivière Saint-Jean	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4170 - Glace Bay Harbour	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4385 - Chebucto Head to/à Betty Island	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4402 - Wallace Harbour	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4421 - Boughton River	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4450 - Saint Paul Island	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4504 - Great Cat Arms and/et Little Cat Arm	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4519 - Maiden Arm, Big Spring Inlet and/et Little Spring Inlet and approaches / et les approches	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4540 - Anchorages in White Bay / Mouillages dans White Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4541 - Sops Arm	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4542 - Hampden Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4582 - Plans - Notre Dame Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4584 - White Bay: Southern Part / Partie Sud	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4639 - Garia Bay and/et Le Moine Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4668 - Anchorages / Mouillages in the/dans le Strait of Belle Isle / Détroit de Belle Isle	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4670 - Forteau Bay	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4886 - Twillingate Harbours	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4955 - Havre-aux-Maisons	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4956 - Cap-aux-Meules	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4957 - Havre-Aubert	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 4980 - Blanc Sablon	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 5080 - Punchbowl Inlet and Approaches / et les approches	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 5411 - Lower Savage Islands to/à Pritzler Harbour	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6021 - Lake Muskoka	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6022 - Lake Rosseau and/et Lake Joseph	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6028 - Blind River and/et Lake Duborne	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6100 - Lac Saint-Jean	Faible importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6201 - Lake of the Woods / Lac des Bois	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6205 - Seven Sisters Falls to/à Lac du Bonnet	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6206 - Seven Sisters Falls to/à Slave Falls	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6207 - Slave Falls to/à Eaglenest Lake	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6209 - Brereton Lake	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6211 - Big Traverse Bay	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6212 - Kenora to/à Aulneau Peninsula (Northern Portion / Partie nord)	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6213 - Whitefish Bay	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6214 - Sabaskong Bay	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6215 - Basil Channel to/à Sturgeon Channel	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6216 - Sturgeon Channel to/à Big Narrows Island	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6217 - Ptarmigan Bay and/et Shoal Lake	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6218 - Kenora, Rat Portage Bay	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6242 - Winnipeg to/au Lake Winnipeg / Lac Winnipeg	Faible importance (<51)	18,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6269 - Wanipigow River	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6286 - Whitedog Dam to/à Minaki	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6287 - Minaki to/à Kenora	Faible importance (<51)	19,95	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6408 - Cache Island to/à Rabbitskin River Kilometre 233 / Kilomètre 301	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6409 - Rabbitskin River to/à Fort Simpson Kilometre 300 / Kilomètre 330	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6410 - Fort Simpson to/à Trail River Kilometre 330 / Kilomètre 390	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6411 - Trail River to/à Camsell Bend Kilometre 390 / Kilomètre 460	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6412 - Camsell Bend to/à McGern Island Kilometre 460 / Kilomètre 510	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6413 - McGern Island to/à Wrigley River Kilometre 510 / Kilomètre 580	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6414 - Wrigley River to/à Three Finger Creek Kilometre 580 / Kilomètre 650	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6415 - Three Finger Creek to/à Saline Island Kilometre 650 / Kilomètre 730	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6416 - Saline Island to/à Police Island Kilometre 730 / Kilomètre 810	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6417 - Tulita (Fort Norman), Police Island to/aux Halfway Islands Kilometre 810 / kilomètre 860	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6418 - Norman Wells, Halfway Islands to/à Rader Island Kilometre 850 / Kilomètre 920	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6419 - Norman Wells to/à Carcajou Ridge Kilometre 910 / Kilomètre 980	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6420 - Carcajou Ridge to/à Hardie Island Kilometre 980 / Kilomètre 1040	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6421 - Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilomètre 1100	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6422 - Fort Good Hope to/à Askew Islands Kilometre 1100 / Kilomètre 1180	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6423 - Askew Islands to/à Bryan Island Kilometre 1180 / Kilomètre 1240	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6424 - Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6425 - Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6426 - Adam Cabin Creek to/à Point Separation Kilometre 1400 / Kilomètre 1480	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6427 - Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6428 - Aklavik Channel to/au Napoiak Channel including/y compris Aklavik Channel to/à Aklavik Kilometre 1530 / Kilomètre 1597	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6429 - Kilometre / Kilomètre 1580 - 1645 including/y compris East Channel, Inuvik to/à Kilometre / Kilomètre 1645	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6430 - East Channel, Kilometre / Kilomètre 1645 – 1710	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6431 - East Channel, Lousy Point to/à Tuktoyaktuk Kilometre 1710 / Kilomètre 1766	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6432 - Kilometre / Kilomètre 1500 to/à Inuvik East Channel	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6433 - West Channel, Aklavik to/à Shallow Bay	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6434 - Reindeer Channel, Tununuk Point to/à Shallow Bay	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6435 - Middle Channel, Tununuk Point to/à Mackenzie Bay Kilometre 1670 / Kilomètre 1730	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6436 - Napoiak Channel, including/y compris Schooner and/et Taylor Channels Kilometre / Kilomètre 1590 – 1650	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6437 - Peel Channel including/y compris Husky Channel and/et Phillips Channel	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6438 - Peel River, Mackenzie River / Fleuve Mackenzie to/à Road Island	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6441 - West Channel including/y compris Anderton Channel, Ministicoog Channel and/et Moose Channel to/à Shoalwater Bay	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6451 - Sans Sault Rapids	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6452 - Mackenzie River / Fleuve Mackenzie (Kilometre / Kilomètre 0-58)	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6453 - Mackenzie River / Fleuve Mackenzie (Kilometre / Kilomètre 58-90)	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6454 - Mackenzie River / Fleuve Mackenzie (Kilometre / Kilomètre 90-147)	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 6455 - Mackenzie River / Fleuve Mackenzie (Kilometre / Kilomètre 147-205)	Faible importance (<51)	12,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	12,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 7292 - Dundas Harbour	Faible importance (<51)	15,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	15,00
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Carte 7646 - Putulik (Hat Island) and/et Wilkins Point	Faible importance (<51)	11,50	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	11,50
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Toutes les autres cartes	Faible importance (<51)	20,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	20,00

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P181 - Vol 1 - Côte de l'Atlantique et baie de Fundy	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P182 - Vol 2 - Golfe du Saint-Laurent	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P183 - Vol 3 - Fleuve Saint-Laurent et rivière Saguenay	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P184 - Vol 4 - L'Arctique et la baie d'Hudson	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P185 - Vol 5 - Détroits de Juan de Fuca et de Georgia	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P186 - Vol 6 - Discovery Passage et côte Ouest de l'île de Vancouver	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Publications - Tables des marées et courants du Canada : P187 - Vol 7 - Queen Charlotte Sound à Dixon Entrance	Faible importance (<51)	6,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ARC 400E/F - Renseignements généraux, Nord canadien, 2009	Faible importance (<51)	26,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	26,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ARC 401E/F - Détroit d'Hudson, baie d'Hudson et eaux limitrophes, 2009	Faible importance (<51)	25,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	25,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ARC 402E/F - Arctique de l'Est, 2014	Faible importance (<51)	26,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	26,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ARC 403E/F - Arctique de l'Ouest, 2011	Faible importance (<51)	21,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	21,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ARC 404E/F - Grand lac des Esclaves et fleuve Mackenzie, 2012	Faible importance (<51)	21,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	21,50 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 100E/F - Renseignements généraux, Côte atlantique, 2007	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 101E/F - Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est, 2013	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL102E/F - Terre-Neuve, Côtes Est et Sud, 2008	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 103E/F - Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest, 2010	Faible importance (<51)	13,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	13,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 104E/F - Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake), 2010	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 105E/F - Cape Canso à Cape Sable (y compris l'île de Sable), 2014	Faible importance (<51)	18,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,95 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 106E/F - Gulf of Maine et baie de Fundy, 2001	Faible importance (<51)	18,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 107E/F - Rivière Saint-Jean, 2009	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 108E/F - Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), 2006	Faible importance (<51)	20,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	20,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 109E/F - Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), 2006	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 110E/F - Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, 2011	Faible importance (<51)	10,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	10,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 111E/F - Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, 2007	Faible importance (<51)	9,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	9,95 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 112E/F - Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, 2009	Faible importance (<51)	9,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	9,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 120E/F - Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville), 2004	Faible importance (<51)	18,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : ATL 121E/F - Labrador, Hamilton Inlet à Cape Chidley	Faible importance (<51)	18,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 300E/F - Renseignements généraux, Grands Lacs, 1996	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 301E/F - Fleuve Saint-Laurent, Montréal à Kingston, 2010	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 302E/F - Lac Ontario, 1996	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 303E/F - Welland Canal et Lac Érié, 1996	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 304E/F - Detroit River, Lac Sainte-Claire, St. Clair River, 1996	Faible importance (<51)	9,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	9,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 305E/F - Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur, 2000	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 306E/F - Baie Georgienne, 2015	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 307E/F - North Channel (lac Huron), 2000	Faible importance (<51)	14,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	14,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 308E/F - Canal Rideau et rivière des Outaouais, 2003	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : CEN 309E/F - Voie navigable Trent-Severn, 2016	Faible importance (<51)	18,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	18,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : PAC 200E - General Information, Pacific Coast, 2006	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : PAC 201E - Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia, 2012	Faible importance (<51)	26,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	26,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : PAC202E - Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island, 2016	Faible importance (<51)	22,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	22,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : PAC 205E - Inner Passage - Queen Charlotte Sound to Chatham Sound, 2002	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Instructions Nautiques : PAC 206 E – Hecate Strait, Dixon Entrance, Portland Inlet and Adjacent Waters and Haida Gwaii, 2015	Faible importance (<51)	19,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	19,95 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Guide Nautiques :P142 - Lake Nipissing, 1987	Faible importance (<51)	6,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Guide Nautiques : P143 - Lac Nipissing, 1987	Faible importance (<51)	6,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	6,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Atlas des courants : P240 Atlas des courants de marée-Estuaire du Saint-Laurent, 2008	Faible importance (<51)	35,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	35,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Atlas des courants: P241 - Atlas of Tidal Currents Bay of Fundy & Gulf of Maine	Faible importance (<51)	16,50 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	16,50 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Atlas des courants : P244 - Juan de Fuca Straight to/à Strait of Georgia	Faible importance (<51)	24,95 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	24,95 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Publications diverses : P250 - Tides in Canadian Waters	Faible importance (<51)	3,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	3,00 (coût pour une copie imprimée)

Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Publications diverses : P251 - Les marées dans les eaux du Canada	Faible importance (<51)	3,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	3,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Publications diverses : P252 - Canadian Tidal Manual	Faible importance (<51)	20,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	20,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Publications diverses : P253 - Manuel canadien des marées	Faible importance (<51)	20,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	20,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes - Hydrographie - Publications – Publications diverses : P875E/F – Marine Environmental Handbook Arctic Northwest	Faible importance (<51)	50,00 (coût pour une copie imprimée)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	50,00 (coût pour une copie imprimée)
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Données des stations océanographiques	Importants (Formule)	36,34 & 0,08 par station	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 & 0,09 par station
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Statistiques du contrôle de la qualité	Importants (Formule)	36,34 & 0,01 par station	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 & 0,01 par station

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Carte des bouées dérivantes	Importants (Formule)	36,34 & 8,48 par carte, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 & 8,88 par carte, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Données des bouées dérivantes sous forme GF-3	Importants (Formule)	36,34 & 0,79 par 1 000 messages	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 & 0,83 par 1 000 messages
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Tracé de la série temporelle des vagues	Importants (Formule)	21,81 & 0,20 par mois de données, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,23 par mois de données, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Tracé du spectre des vagues	Importants (Formule)	21,81 & 0,14 par enregistrement, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,16 par enregistrement, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Données de la densité spectrale des vagues	Importants (Formule)	21,81 & 0,30 par enregistrement	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,30 par enregistrement
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Densité spectrale des vagues en fonction des fréquences	Importants (Formule)	18,16 & 0,02 par enregistrement	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	19,00 & 0,02 par enregistrement

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Données environnementales extracôtière	Importants (Formule)	27,25 & 5,51 par bande utilisable sur ordinateur	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	28,49 & 5,78 par bande utilisable sur ordinateur
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : moyennes journalières	Importants (Formule)	21,81 & 0,32 par station-année	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,34 par station-année
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : statistiques sur les niveaux annuels	Importants (Formule)	21,81 & 0,31 par station-année	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,33 par station-année
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : statistiques sur les niveaux extrêmes	Importants (Formule)	21,81 & 0,31 par station-année	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,33 par station-année
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Constantes harmo-niques canadiennes	Importants (Formule)	21,81 & 0,31 par station-année	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,33 par station-année
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Tables des marées pour estivants	Importants (Formule)	0 & 24,62 par année de prévisions	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	0 & 25,75 par année de prévisions

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : données niveaux horaires	Importants (Formule)	21,81 & 0,03 par station-mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,03 par station-mois
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : données moyennes mensuelles et annuelles	Importants (Formule)	21,81 & 21,90 par station	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 22,93 par station
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : tracé moyennes mensuelles et annuelles	Importants (Formule)	21,81 & 21,98 par station, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 23,00 par station, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : tracé annuel des moyennes journalières	Importants (Formule)	21,81 & 0,30 par station-année, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,30 par station-année, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - MNE : 40 jours de tracé des moyennes journalières	Importants (Formule)	21,81 & 0,30 par station-année, et/ou 1,23 par diagramme	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	22,80 & 0,30 par station-année, et/ou 1,28 par diagramme
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Données altimétriques GEOSTAT	Importants (Formule)	27,24 & 38,78 par mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	28,49 & 40,56 par mois

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Analyse harmonique des marées	Importants (Formule)	36,34 & 27,44 par station, et/ou 0,32 par station-mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 & 28,65 par station, et/ou 0,33 par station-mois
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Prédiction des marées	Importants (Formule)	27,24 & 0,36 par station-mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	28,49 & 0,38 par station-mois
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Travail effectué par des employés professionnels	Importants (Formule)	54,78 par heure	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	57,29 par heure
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Travail effectué par des employés de soutien	Importants (Formule)	36,34 par heure	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	38,00 par heure
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - VAX 11/750	Importants (Formule)	92,37 par heure d'UCT	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	96,58 par heure d'UCT
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - VAX 6320	Importants (Formule)	258,67 par heure d'UCT	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	270,44 par heure d'UCT

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Traceur Calcomp 1055	Importants (Formule)	61,58 par heure (sans frais de main-d'oeuvre)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	64,39 par heure (sans frais de main-d'oeuvre)
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - VAX 6410	Importants (Formule)	431,12 par heure d'UCT	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	450,74 par heure d'UCT
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Traceur Versatec	Importants (Formule)	73,91 par heure (sans frais de main-d'oeuvre)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	77,26 par heure (sans frais de main-d'oeuvre)
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Processeur d'images	Importants (Formule)	55,11 par heure	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	57,63 par heure
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Traitement de chaque demande de données et d'analyses	Faible Importance (<51)	28,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	28,00
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Bande utilisable sur ordinateur	Importants (Formule)	27,71 par 731,5 m de ruban (droits non exigés si la bande est retournée	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	28,97 par 731,5 m de ruban (droits non exigés si la bande est retournée)

Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Disquette d'ordinateur de 9 cm	Importants (Formule)	3,74	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	3,50
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Disquette d'ordinateur de 13 cm	Importants (Formule)	1,86	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Sans objet	1,75
Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques - Hydrographie - Photocopies	Importants (Formule)	0,13 la page	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	0,15 la page
Règlement du Pacifique sur l'aquaculture - Frais administratifs	Importants (Formule)	120,00-122,00	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 janvier 2027	124,00 – 126,00
Règlement du Pacifique sur l'aquaculture - Droits d'accès à la ressource - sites de conchyliculture	Importants (Formule)	6.00/hectare-6.10/hectare	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 janvier 2027	6,20/hectare – 6,30/hectare
Règlement du Pacifique sur l'aquaculture - Droits d'accès à la ressource – sites de pisciculture	Importants (Formule)	3,00/tonne autorisé - 3,05/tonne autorisé	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 janvier 2027	3,10/tonne autorisé – 3,15/tonne autorisé

Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Amarrage d'un bateau canadien de pêche commerciale (a) par jour ou fraction de jour	Importants (Formule)	0,08 par jour	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	0,09 par jour
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Amarrage d'un bateau canadien de pêche commerciale (b) par mois	Importants (Formule)	1,61 par mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	1,68 par mois
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Amarrage d'un bateau canadien de pêche commerciale (c) pour une période d'au moins 3 mois et d'au plus 12 mois, par mois	Importants (Formule)	1,35 par mois	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	1,41 par mois
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Amarrage d'un bateau canadien de pêche commerciale (d) pour une période de 12 mois, en Ontario, par année	Importants (Formule)	4,04 par année	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	4,22 par année
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Marchandises non définies (a) dont le volume est inférieur à 1 m3/t	Importants (Formule)	1.53 par tonne métrique (minimum 2,45)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	1,60 par tonne métrique (minimum 2,57)
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Marchandises non définies (a) dont le volume est de 1 m3/t ou plus	Importants (Formule)	1,23 par mètre cube (minimum 2,45)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	1,28 par mètre cube (minimum 2,57)

Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Marchandises non définies - Carburants, produits pétroliers et autres produits liquides	Importants (Formule)	0,92 par kilolitre (minimum 2,45)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	0,96 par kilolitre (minimum 2,57)
Règlement sur les ports de pêche et de plaisance - Droit d'entreposage extérieur de marchandises sur une propriété portuaire, le mètre carré par jour	Importants (Formule)	0,14 le mètre carré par jour (minimum 2,45 par jour)	Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais; toutefois, il a pu effectuer un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0,00	Le 1 avril 2026	0,15 le mètre carré par jour (minimum 2,57 par jour)

[i] La détermination de la réduction est basée sur le calcul de l'ensemble des frais de permis, et n'est pas appliquée par espèce. Par conséquent, l'application du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*, articles (17)(2.2) et (2.3) n'est appliquée qu'une seule fois par permis.